



**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 11 MAI 2023**

Le onze mai deux mille vingt-trois, à quatorze heures, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers Résiduels, Valor3e, légalement convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-trois, se sont réunis au siège de Valor3e, à La Séguinière.

Pour la CA Agglomération du Choletais :			
Jean-François BAZIN	<i>Présent</i>	Christine DECAENS	<i>Présente</i>
Marie-Christine GALY	<i>Ayant donné pouvoir à Christine DECAENS</i>	Annick JEANNETEAU	<i>Présente</i>
Christophe PIET	<i>Ayant donné pouvoir à Annick JEANNETEAU</i>	Cédric VAN VOOREN	<i>Présent</i>
Pour la CA Mauges Communauté :			
Gladys DAVODEAU	<i>Présente</i>	Chantal GOURDON	<i>Présente</i>
Isabelle HAIE	<i>Présente</i>	Christian LAURENDEAU	<i>Présent</i>
Lydie PINEAU	<i>Présente</i>	Gilles PITON	<i>Présent</i>
Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :			
Philippe BRETAUDEAU	<i>Présent</i>	Stéphane ENTEME	<i>Présent</i>
Danièle GADAIS	<i>Présente</i>	Suzanne DESFORGES	<i>Présente</i>
Agnès PARAGOT	<i>Présente</i>		
Pour la CC Sèvre & Loire :			
Joël BARAUD	<i>Présent</i>	Jean-Luc GAULTIER	<i>Présent</i>
Christian LUNEAU	<i>Absent</i>	Xavier RINEAU	<i>Présent</i>

Le comité Syndical compte 21 élus :

- 18 sont présents,
- 2 ont donné pouvoir,
- 0 est excusé,
- 1 est absent.

Le quorum étant atteint (18 élus présents sur 21), le Comité Syndical a valablement délibéré.

Madame Danièle GADAIS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant de démarrer l'ordre du jour, Monsieur le Président propose de laisser la parole à Monsieur Guillaume PERRIN du bureau d'études Ecogéos qui assure l'étude sur la compétence traitement au sein de Valor3e.

Après un rappel de l'historique et une présentation des scénarii retenus par le groupe de travail, Monsieur Guillaume PERRIN détaille les impacts de chaque scénario sur les plans RH, juridiques, marchés publics, organisationnels.

Les idées majeures qui doivent conduire cette réflexion sont :

- ✓ *la maîtrise de son avenir avant qu'une réforme ne soit imposée par les services de l'Etat*
- ✓ *le besoin de massification pour obtenir de meilleurs rapports qualités/prix*
- ✓ *le respect de ce qui fonctionne localement*
- ✓ *le partage des coûts et des recettes en fonction des performances de chaque territoire*

Monsieur Xavier RINEAU fait un point sur le calendrier de cette étude. En effet, les délais pour réaliser une évolution statutaire se trouvent contraints par les élections de 2026 qu'il faut anticiper ; par la participation au projet de CSR issu des Tout-Venant de déchetterie que porte le Syndicat départemental TRIVALIS.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le Bureau et le groupe de travail se sont prononcés pour une étude plus approfondie du scénario n°3 (le plus intégrateur) en y incorporant la gestion des déchets alimentaires.

Pour conclure cette présentation et ces échanges, Monsieur le Président indique que le groupe de travail se réunira le 24 mai prochain pour échanger avec TRIVALIS et l'un de ses adhérents pour faire un retour de leur expérience. Cette réunion a été ouverte aux Présidents de chaque EPCI adhérent ainsi qu'aux Directeurs Généraux de chaque structure.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical.

La dernière séance en date est celle du jeudi 9 février 2023.

Précédemment transmis, le compte-rendu de la séance du 9 février 2023 n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune demande de modification.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **d'approuver le compte-rendu de la séance du 9 février 2023.**

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation. Cette communication ne donne pas lieu à un vote du Comité Syndical puisque les textes précisent qu'il ne s'agit que de rendre compte des décisions prises par le Président, bénéficiaire de la délégation.

Depuis la séance précédente du 9 février 2023, le Président a pris les décisions suivantes au titre de la délégation donnée par le Comité Syndical. Il s'agit de :

- Décision n°2023/01 portant acceptation de l'offre présentée par la Société ATAE pour un prix de 2 442,00 € HT. (Mission SPS pour la construction du quai de transfert du Choletais)
- Décision n°2023/02 portant acceptation de l'offre présentée par la Société BUREAU ALPES CONTROLES pour un prix de 5 210,00 € HT. (Mission contrôleur technique pour la construction du quai de transfert du Choletais)
- Décision n°2023/03 portant rédaction d'un avenant en moins-value (- 20 500,00 € HT) du marché n°2022/04 confiée à la Société AR'VAL SAS pour un montant initial de 211 700,00 € HT (Modernisation et adaptation du process de l'UVÉOR de Bourgneuf)

3 - FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'ANNEE 2022

L'année 2022 a été le premier exercice budgétaire et comptable réalisé en application de la nouvelle norme comptable M57. En complément de ce changement de norme comptable, Valor3e a fait le choix volontaire car non-obligatoire de basculer vers le compte financier unique (CFU).

Le Syndicat Mixte avait fait le choix d'anticiper les évolutions comptables qui seront obligatoires à compter de 2024 dans le cadre de l'appel à candidature de la Direction Générale des Finances Publiques via les Services de Gestion Comptable.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion comme le prévoit le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019.

Dans le cadre de Valor3e, il n'existe pas de budget annexe. L'arrêté des comptes ne s'effectue que sur le budget principal qui a été exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Budget Principal						
	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats exercice antérieur 2021		+ 238 483,64 €	- 1 064 893,36 €		- 1 064 893,36 €	+ 238 483,64 €
Résultats de l'année 2022	9 825 979,11 €	10 152 063,83 €	1 133 259,57 €	1 525 059,12 €	10 959 238,68 €	11 677 122,95 €
TOTAUX	9 825 979,11 €	10 390 547,47 €	2 198 152,93 €	1 525 059,12 €	12 024 132,04 €	11 915 606,59 €
Résultat consolidé de clôture 2022		+ 564 568,36 €	- 673 093,81 €		- 108 525,45 €	

Ces résultats seront affectés et repris dans le cadre du vote de la décision modificative du budget 2023 qui sera présentée après la présente délibération du Comité Syndical.

Conformément aux dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ne prend pas part au vote puisqu'il se retire après avoir répondu aux éventuelles questions des membres composant l'assemblée délibérante. La présidence de la séance est assurée durant ce temps par Monsieur le Premier Vice-Président.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (19 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- de prendre acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel se résume comme indiqué ci-avant,
- d'approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Compte Financier Unique pour l'exercice 2022,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

4 - FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2022 ET DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2023

Le Compte Financier Unique vient d'être soumis au vote de l'assemblée délibérante. A la suite de ce vote, on constate les résultats cumulés suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Réalisé cumulé + 564 568,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Réalisé cumulé - 673 093,81 €

Les excédents de fonctionnement cumulés au 31 décembre 2022 ne permettent pas de couvrir les déficits cumulés au 31 décembre 2022 de la section d'investissement.

En termes d'écritures comptables, il faut donc affecter :

- au compte budgétaire D 001 la somme de 673 093,81 € pour constater le déficit d'investissement cumulé
- au compte budgétaire R 1068 la totalité de l'excédent de fonctionnement reporté, à savoir 564 568,36 €

Après la couverture du déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement reporté il reste encore 108 525,45 € à couvrir pour équilibrer la section d'investissement. Pour cela il est proposé de réduire les dépenses de la section d'investissement à hauteur de 108 525,45 € sur l'opération 107 : « Quai de transfert du Choletais ».

Suite au vote du Compte Financier Unique, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires ouvertes sur l'exercice 2023 pour prendre en compte l'affectation des résultats 2022 présentés ci-avant.

Il est donc nécessaire de passer les écritures comptables suivantes :

Section	Sens	Imputation	Libellé	Montant
Invest.	Recette	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	564 568,36 €
Invest.	Dépense	001	Déficit d'investissement reporté	673 093,81 €
Invest.	Dépense	Opération 107 / 21318	Constructions autres bâtiments publics	- 108 525,45 €

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **d'approuver l'affectation des résultats comme énoncée ci-avant**
- **d'approuver la Décision Modificative n°2 du budget 2023 selon les écritures présentées ci-avant,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

Départ en séance de Madame Isabelle HAIE

5 - FINANCES - MODIFICATION DES TARIFS 2023

Le démarrage au premier juillet prochain des nouveaux marchés de tri des déchets ménagers recyclables nécessite une mise à jour des tarifs applicables à compter de cette date.

Pour rappel depuis le 1^{er} janvier 2023, les tarifs applicables sont les suivants :

- 150 € HT la tonne d'ordures ménagères résiduelles,
- 245 € HT la tonne de déchets ménagers issus des collectes sélectives (flux emballages),
- 223 € HT la tonne de déchets issus des collectes sélectives (flux multi matériaux),
- 130 € HT la tonne de refus de tri,
- 18 € HT la tonne de déchets pour le transport et le transfert,
- 1,37 € HT par habitant pour le fonctionnement de Valor3e.

Il est nécessaire de prendre en compte les évolutions des prix facturés par les prestataires dans le cadre des missions qui leur sont désormais confiées via le marché public n°2023/01. Ce nouveau marché fait augmenter le prix de tri de la tonne de déchet issus des collectes sélectives pour le flux multimatériaux et le prix de la tonne de déchets pour le transport et le transfert.

Pour maintenir les équilibres financiers et budgétaires, il faut procéder à une augmentation d'un euro pour le tri d'une tonne de multimatériaux et de 5,50 € pour le prix d'une tonne de déchet transportée et transférée.

Suivant la proposition du groupe de travail Finances et Suivi des marchés, les nouveaux tarifs seraient donc les suivants :

- 150 € HT la tonne d'ordures ménagères résiduelles, (inchangé)
- 245 € HT la tonne de déchets ménagers issus des collectes sélectives (flux emballages), (inchangé)
- 224 € HT la tonne de déchets issus des collectes sélectives (flux multi matériaux), **(+1 €)**
- 130 € HT la tonne de refus de tri, (inchangé)
- 23,50 € HT la tonne de déchets pour le transport et le transfert, **(+5,50 €)**
- 1,37 € HT par habitant pour le fonctionnement de Valor3e. (inchangé)

Monsieur le Président indique que chaque collectivité a validé ces augmentations de tarifs durant la réunion du groupe de travail en pouvant ainsi vérifier sa disponibilité sur le plan financier pour absorber ces hausses de coûts en cours de l'exercice comptable.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **de valider l'augmentation tarifaire résultant des nouveaux marchés de tri applicables au 1^{er} juillet prochain,**
- **d'approuver la nouvelle grille tarifaire présentée ci-avant et de la rendre effective à compter du 1^{er} juillet 2023,**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il en informe les structures intercommunales adhérentes,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

6 - MARCHES PUBLICS - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES

L'actuel marché de tri des déchets ménagers recyclables est arrivé à son terme le 31 décembre 2021. Depuis cette date, Valor3e le prolonge tous les 6 mois en levant les reconductions semestrielles prévues par le marché. Cette souplisse arrive à son terme à la fin de l'année 2023.

Une première consultation a été lancée en début d'année 2023 mais le lot n°1 concernant les déchets ménagers recyclables de la Communauté du Thouarsais n'a pas eu d'offre.

Il est donc nécessaire de relancer une consultation pour ce lot. Cela a été fait dès le mois d'avril pour optimiser les délais de consultation des entreprises et rester dans le calendrier initial qui prévoit la fin des actuels marchés au 30 juin prochain.

Pour cette nouvelle consultation, les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Le marché démarrerait le 1er juillet 2023 pour une durée de 30 mois (reconductions incluses) ;
- La durée ferme est de 15 mois ;
- Le marché peut faire l'objet de cinq reconductions successives d'une durée de trois mois chacune ;
- Le marché ne concerne que les déchets ménagers recyclables de la Communauté de Communes du Thouarsais ;
- La prestation demandée concernerait le transport, le tri des déchets recyclables et la gestion des refus de tri ;
- Le marché est un marché formalisé selon le mécanisme de l'appel d'offres européen ;
- La publicité sera faite auprès du BOAMP et du JOUE ;
- La consultation sera dématérialisée sur la plateforme www.e-marchespublic.com.

Les critères de classement des offres seront les suivants :

- Critère financier avec une pondération à hauteur de 60 %
- Valeur technique avec une pondération à hauteur de 40 %

Les sous-critères sont détaillés dans les documents de la consultation.

Considérant qu'il appartient aux membres du Comité Syndical de valider les principales caractéristiques de la consultation des entreprises mises en place.

Monsieur le Président indique que la Commission d'Appel d'Offre se réunira à l'issue du Comité Syndical. Après n'avoir reçu aucune offre ce lot a eu trois réponses lors de la deuxième consultation ce qui permet à la Communauté de Communes du Thouarsais d'avoir une solution de tri à compter du 1^{er} juillet prochain.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **de valider le principe d'une consultation des entreprises pour le tri des déchets ménagers recyclables,**
- **d'approuver les caractéristiques essentielles présentées ci-avant de la consultation des entreprises,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à la passation du marché public,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

7 - ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT ANNUEL 2022

Le rapport d'activités retrace les principales actions menées par le syndicat durant l'année précédente.

Sa communication est obligatoire selon l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport est également accompagné du Compte Administratif de l'établissement afin de présenter les données financières. Il permet ainsi à chaque collectivité membre du syndicat de prendre connaissance des faits marquants qui se sont déroulés pendant l'année précédente.

Ce rapport est mis à disposition du grand public via le site internet de Valor3e, au siège de chaque collectivité adhérente et de Valor3e. Enfin pour tisser et renforcer le lien de proximité existant avec chaque commune du territoire, un exemplaire est adressé à chaque maire.

Engagé depuis 2020 dans un travail de refonte, ce rapport annuel d'activités présente :

- Une information plus exhaustive grâce à son nombre de pages plus importante
- Une information plus compréhensible grâce aux nombreux graphiques, illustrations et cartes
- Une information plus détaillée avec la présentation des données par collectivité adhérente
- Une information mise en perspective avec la création d'une page sur les projets en cours et à venir pour présenter la direction prise par Valor3e dans les années à venir

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **de prendre acte du rapport annuel d'activités de Valor3e pour l'année 2022,**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il le transmette à chaque structure intercommunale adhérente,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

8 - ADMINISTRATION GENERALE - REGLE DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS NON-CONFORMES

Dans le cadre de l'exploitation de nos équipements (quai de transfert ou unité de valorisation énergétique et organique) nous réceptionnons des déchets non-conformes à la réglementation sur la radioactivité. Dans ce cas de figure une procédure particulière est mise en place avec un traitement spécifique.

En quelques mois, Valor3e a ainsi été confronté à deux alertes sur la radioactivité de déchets. Dans le premier cas, il a été nécessaire d'isoler le véhicule plusieurs jours, de faire vider son contenu par une entreprise spécialisée et de faire traiter le déchet radioactif en cause dans une installation de l'ANDRA (agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs). Cela a représenté une dépense de près de 4 000 € pour un déchet de moins d'un 1 Kg.

Pour assurer la prise en charge de ces déchets non-conformes, le Bureau de Valor3e propose le mécanisme suivant :

- refacturation à l'euro à la collectivité adhérente si l'origine géographique du déchet en cause est identifiée comme provenant de son territoire
- prise en charge par Valor3e si l'origine géographique du déchet en cause n'est pas identifiable
- refacturation à l'euro à l'exploitant du quai de transfert si ce dernier laisse partir un déchet qui a fait déclencher le système de détection installé sur le site du quai de transfert

Monsieur le Président précise que les cas détectés récemment concernaient son territoire, à savoir l'Agglomération du Choletais. Le dernier cas concernait une personne malade traitée par chimiothérapie. Pour éviter que ces déchets ne se retrouvent dans les ordures ménagères résiduelles, l'Agglomération du Choletais va écrire aux professionnels de santé de son territoire pour les sensibiliser à la gestion de ces déchets.

En parallèle, Valor3e a modifié son équipement de détection de la radioactivité pour y adosser une alarme visuelle et sonore directement auprès de la borne de pesée sur son site de Saint-Germain-sur-Moine. Le devis de l'entreprise @M2c d'un montant de 1 012 € HT a ainsi été validé. L'entreprise COVED va pour sa part équiper le site de Bourgneuf-en-Mauges du même dispositif.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **de valider le mécanisme de prise en charge financière présentée ci-avant**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il informe chaque structure intercommunale adhérente et l'exploitant des quais de transfert,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

9 - ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION AVEC LA SPL UNITRI

Valor3e assure le tri des déchets ménagers recyclables pour le compte de ses adhérents et pour cela, il disposait d'un agent contractuel en charge du suivi des contrats et des exploitations.

Après le départ de cet agent, Valor3e n'a pas pu trouver un fonctionnement efficace pour continuer avec la même précision ces missions. Le recrutement d'un nouvel agent n'a pas pu aboutir faute de candidat.

A l'inverse, les compétences techniques sont présentes au sein de la Société Publique Locale UniTri. En effet, cette structure dont Valor3e est le premier actionnaire et dont le siège est dans les locaux de Valor3e, dispose des ressources pour accompagner Valor3e dans le suivi des contrats et des exploitations des centres de tri. En plus, avant le démarrage effectif du centre de tri d'UniTri, la SPL va pouvoir bénéficier de ce suivi comme un retour d'expérience dans le suivi qu'elle devra, elle-même, mettre en œuvre pour l'exploitation de son équipement.

En parallèle, l'avancement des dossiers administratifs pour la construction du centre de tri font entrer la SPL UniTri dans une nouvelle étape avec l'obtention des autorisations préfectorales d'exploiter, des permis de construire... En conséquence, il est nécessaire de formaliser la mise à disposition de moyens de Valor3e vers la SPL UniTri en termes de locaux, de matériels ...

Dès lors, il apparaît judicieux de mutualiser ces moyens via une convention. Les caractéristiques essentielles de cette convention seront les suivantes :

- La SPL UniTri assure la mise à disposition de Monsieur Antoine DE CONTENCIN au bénéfice de Valor3e
- Valor3e s'engage à rembourser à la SPL UniTri la totalité des charges de salaires et des cotisations réglementaires correspondant au temps de mise à disposition,
- Une facture trimestrielle sera présentée par la SPL UniTri au Syndicat Mixte Valor3e,
- Valor3e met à disposition des moyens matériels pour que la SPL UniTri puisse poursuivre son activité (locaux, téléphonie fixe, accès internet, accès serveur informatique et sauvegarde, copieur, ...)
- La SPL UniTri s'engage à rembourser au Syndicat Mixte Valor3e la quote part des dépenses communes correspondant à la mise à disposition des moyens de Valor3e à son profit,
- Une facture trimestrielle sera présentée par le Syndicat Mixte Valor3e à la SPL UniTri,
- La présente convention est conclue pour une période de six mois et pourra être reconduite tacitement deux fois trois mois supplémentaire, soit une durée maximale de 12 mois,
- La convention prendra effet au 1^{er} juin 2023,
- La convention est résiliable par chaque partie avec un préavis d'un mois.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- de valider le principe d'une convention entre la SPL UniTri et Valor3e,
- d'approuver les conditions essentielles de cette convention présentées ci-avant,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

10 - FINANCES - VENTE DE MATERIELS

Depuis la fin de l'année 2022, le Syndicat Mixte Valor3e adhère au site de vente en ligne www.agorastore.fr qui permet aux collectivités publiques de vendre les matériels qui n'ont plus d'utilité pour l'exercice des missions.

Dans le cadre de la fin de l'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels, il est ainsi possible de mettre en vente sur cette plateforme divers matériels qui deviennent sans usage. Les négociations en cours avec un repreneur ont permis de lister des machines dont lui-même n'a pas besoin pour sa future activité.

La liste ci-dessous présente la liste des matériels susceptibles d'être mis en vente sur www.agorastore.fr

Dénomination	Date de mise en service	Proposition de mise à prix sur agorastore.fr
Trémie ouvreuse de sacs	01/10/2015	5 000 €
Séparateur magnétique/Overband	01/07/2013	1 500 €
Crible à disques	01/07/2013	1 500 €
Tri optique 1	01/07/2013	5 000 €
Tri optique 2	01/07/2013	5 000 €
Presse à paquets	01/07/2013	2 500 €
Presse à balles	01/10/2016	1 500 €
Table de tri rotative	Non-connue	500 €
Algéco (y compris mobilier)	01/02/2018	2 000 €
Lot de 5 bancs salle pédagogique	01/07/2013	100 €
Lot de 4 vestiaires propres	01/05/2019	50 €
Lot de 4 vestiaires propres 3 cases	01/05/2019	50 €
Mobilier ex-salle de réunion	01/07/2013	50 €
Mobilier bureau de supervision cabine de tri	01/07/2013	50 €

Il est à noter que les prix proposés ne correspondront pas forcément aux prix de vente puisqu'il s'agit d'un site de vente aux enchères. Les prix effectifs de vente pourront être ainsi supérieurs aux prix annoncés ci-avant.

Il appartient au Comité Syndical de valider cette liste.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **de valider les listes de matériels à vendre présentées ci-avant,**
- **d'approuver les montants de mise à prix sur le site en ligne www.agorastore.fr,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

Départ en séance de Mesdames Suzanne DESFORGES, Lydie PINEAU et Gladys DAVODEAU.

A l'issue des délibérations à prendre, un point sur les actualités et les dossiers en cours est fait par Monsieur le Président.

Sont ainsi évoqués les sujets suivants :

- 1) Demande de COVED sur la hausse de l'électricité*
- 2) Vente Saint-Laurent-des-Autels*
- 3) Etude sur la compétence Traitement (rappel de la réunion du 24 mai)*
- 4) Quai de transfert du Choletais*
- 5) Point sur les exploitations et sur les sites*

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 16h10.

Le Président,
Cédric VAN VOOREN

Le Secrétaire de Séance,
Danièle GADAIS

Joël BARAUD	Jean-François BAZIN	Philippe BRETAUDEAU
Gladys DAVODEAU	Christine DECAENS	Suzanne DESFORGES
Stéphane ENTEME	Marie-Christine GALY	Jean-Luc GAULTIER
Chantal GOURDON	Isabelle HAIE	Annick JEANNETEAU
Christian LAURENDEAU	Christian LUNEAU	Agnès PARAGOT
Christophe PIET	Lydie PINEAU	Gilles PITON
Xavier RINEAU		